



# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

**ARRETE CDV 2026/018 du 24 mars 2026**  
**Autorisant la poursuite exceptionnelle d' exploitation d'un**  
**Etablissement recevant du public .**  
**<<Le Groupe scolaire de Casamozza >>**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260324-ARRETECDV26018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Le Maire de la Commune de Lucciana

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et L 2112-2

Vu le code de l'urbanisme : articles L 422-1 à L 422-3 / L 443-2 / L 443-3 / L 461-1 et R 443-9 à R 443-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Bastia préfecture de Haute-Corse du 25 mars 2021

### Arrête

**Article 1 :** Le Groupe scolaire de Casamozza est autorisé à poursuivre son exploitation de 6 mois , par sa categorie x4 à titre exceptionnel jusqu'au 4 septembre 2026

**Article 2 :** La Commune devra fournir les attestations de conformité concernant l'existant ainsi que les attestations de conformité des nouvelles installations pour réception et réaliser les prescriptions suivantes :

- Fournir le rapport de vérifications électriques
- Faire intervenir le mainteneur pour les extincteurs.Il doit notifier son passage sur le registre de sécurité
- Supprimer le bureau près de l'issue de secours dans la salle maternelle pres du hall



9



# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

- Faire réparer le rideau métallique de la cantine
- Supprimer le stockage du local TGBT
- Faire réparer les BAES défectueux
- Installer une ferme porte et serrure pour le local de stockage en maternelle
- Installer une alarme incendie communes aux 2 batiments
- Laisser fermé à clé en permanence le portail d'accès à l'école
- Sécuriser les dalles dans le passage de la cantine vers l'école maternelle

**Article 3 :** A la réalisation des prescriptions, à défaut à la présentation d'un schéma prévisionnel de réalisation, ou, dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), le Maire sollicite le passage de la commission de sécurité.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le conseiller municipal spécial au Maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, Mme la Colonelle du groupement de gendarmerie de Haute-Corse (ou le directeur départemental de la sécurité publique), M. le Colonel directeur départemental du service incendie de la Haute-Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M.le Préfet de la Haute Corse.

Fait à Lucciana , le 24 mars 2026

Le Maire  
Joseph GALLETTI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260402-02--04-2026-A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CDV 2026/19 DU 02 AVRIL 2026 PORTANT  
FERMETURE TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF CHARLES GALLETTI  
À L'OCCASION DU MATCH GALLIA LUCCIANA - AC AJACCIO DU 12 AVRIL 2026**

*Le Maire*

**Le Maire de la commune de LUCCIANA,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu le Code du sport ;  
Vu l'organisation du match de football opposant le GALLIA LUCCIANA à l'AC AJACCIO, prévu le 12 avril 2026 au complexe sportif Charles Galletti ;  
Considérant que cet événement est susceptible de rassembler un nombre important de spectateurs ;  
Considérant les risques de troubles à l'ordre public et les enjeux de sécurité liés à la présence de spectateurs dans la tribune principale et alentours ;  
Considérant la nécessité de prévenir tout incident et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le complexe sportif Charles Galletti est fermé au public à l'occasion du match opposant le Gallia Club Lucciana à l'AC AJACCIO, qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026.

**Article 2 :** L'accès à l'enceinte est strictement interdit à toute personne, à l'exception des personnels habilités (organisation, sécurité, secours, autorités).

**Article 3 :** Des dispositifs de signalisation et de sécurisation seront mis en place afin de matérialiser cette interdiction.

**Article 4 :** Les forces de l'ordre et les agents de sécurité sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur de l'administration générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Borgo, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Joseph GALLETTI





*Le Maire*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260406-06-04-2026-A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CDV 2026/20 DU 06 AVRIL 2026 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU COMPLEXE SPORTIF CHARLES GALLETTI À L'OCCASION DU MATCH GALLIA LUCCIANA - AC AJACCIO DU 12 AVRIL 2026**

**Le Maire de la commune de LUCCIANA,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu le Code du sport ;  
Vu l'organisation du match de football opposant le GALLIA LUCCIANA à l'AC AJACCIO, prévu le 12 avril 2026 au complexe sportif Charles Galletti ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté municipal CDV 2026/19 du 02 avril 2026 est annulé.**

**Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 3 : Monsieur le Directeur de l'administration générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Borgo, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire

Joseph GALLETTI





# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-212001481-20260407-ARRETE202621-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/04/2026

**ARRETE CDV/2026/21 du 07 Avril 2026**  
**COMMUNE DE LUCCIANA**  
Portant autorisation d'organisation d'un Festival de paques – 10 au 12 avril 2026  
Terrain CCI Aéroport

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements de type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu la demande présentée par l'Association événements, sports et loisirs de Lucciana, représentée par son président Monsieur Jean-Jacques PERI, en vue de l'organisation d'un Festival de pâques du 10 au 12 avril 2026 sur le terrain appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, situé zone aéroportuaire à Lucciana ;  
Vu la convention en date du 08 Avril 2026 ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;  
Considérant que la manifestation prévoit l'installation de structures recevant du public, des animations, concerts et buvette ;

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

L'Association événements, sport et loisir de Lucciana est autorisée à organiser un Festival de Paques ouvert aux publics du 10 au 12 avril 2026, sur le terrain de la CCI Aéroport situé à Lucciana.

##### 1 Bis : descriptif détaillé -plan :

- Marché artisanal (zone1) :50 artisans 3x3m en partie sud
- Manèges et espace enfants (zone 2) :7 en partie centrale
- Concerts (zone 3) : le 10 avril et le 11 avril.

#### Article 2 – Réglementation ERP (Type CTS)

Les chapiteaux, tentes et structures installés devront être conformes à la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type CTS.



L'ouverture au public est strictement subordonnée :

- au dépôt d'un dossier technique complet en mairie ;
- à la production des attestations de conformité des structures ;
- au rapport de vérification par un organisme agréé ;
- et, le cas échéant, à l'avis favorable de la commission de sécurité compétente.

**En l'absence d'avis favorable, l'ouverture au public sera interdite.**

### **Article 3 – Sécurité et secours**

L'organisateur devra :

- Mettre en place un service d'ordre adapté à la fréquentation attendue ;
- Prévoir un dispositif prévisionnel de secours conforme aux recommandations préfectorales
- Maintenir en permanence libres et accessibles les voies d'accès aux services d'incendie et de secours ;
- Assurer la présence d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques.

### **Article 4 – Effectif maximal**

L'effectif maximal du public admis simultanément dans les structures devra être strictement conforme aux capacités validées dans le dossier de sécurité.

Tout dépassement entraînera la suspension immédiate de la manifestation.

### **Article 5 – Stationnement et circulation interne**

Le stationnement des visiteurs sera organisé exclusivement sur les espaces prévus à cet effet sur le terrain de la CCI.

L'organisateur devra assurer :

- la gestion des flux entrants et sortants ;
- la signalétique interne ;
- la sécurité des piétons.

En cas de débordement sur la voie publique, des mesures complémentaires pourront être prises par arrêté municipal.

### **Article 6 – Assurance**

L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

### **Article 7 – Respect de l'ordre public Horaires :**

Du vendredi 10 avril au dimanche 12 avril 2026 de 10h00 à 02h00 du matin.

La manifestation ne devra générer aucun trouble à l'ordre public.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la manifestation en cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté.

G

## Article 8 \_Débit de boissons temporaire

Une autorisation de débit de boissons temporaire est accordée à l'association Evénements, Sports et Loisir de Lucciana, organisatrice de la manifestation.

Conformément à la loi, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3, tels que les définit l'article 3321-1 du code de la santé publique à savoir :

- *Les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;*
- *Les boissons du groupe 3 : les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés*

Cette autorisation est délivrée par le Maire pour la durée du festival de Pâques, soit du 10 au 12 avril 2026


La vente et la distribution de boissons devront s'effectuer dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Interdiction de vente aux mineurs
- Respect des horaires autorisés
- Absences de troubles à l'ordre public

## Article 9 – Exécution

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

  
Joseph GALLETTI







# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260407-ARRETE2622-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

**ARRETE CDV 2026/22 du 07 avril 2026**  
**PORTANT INTERDICTION PROVISoire DE STATIONNEMENT**  
**LE 31 MAI 2026 DE 7H00 A 16H00**  
**U PAESE - COMMUNE DE LUCCIANA**

Vu la loi n°82-2130 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie Signalisation de prescription) approuvée par l'arrête interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité publique et la sureté de la circulation à l'occasion de la course montée Historique Borgo Lucciana Vignale, il y a lieu de régler le stationnement sur la D107 en agglomération de Lucciana village.

### ARRETE :

**Article 1** : afin de permettre le passage en sécurité, des participants à la course montée Historique Borgo Lucciana Vignale, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R417-10 du code de la route, sur la D107 en agglomération de Lucciana village le 31 mai 2026 de 7h00 à 16h00.

**Article 2** : il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R325-12 et suivants du code de la route.

**Article 3** : une signalisation des emplacements concernés sera mise en place et le présent arrêté sera affiché au moins 24h00 avant le début de la course.



**Article 4** : les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de police, de secours ou de service incendie.

**Article 5** : le présent arrêté pourra être annulé à tout moment sur constatations d'un défaut de signalisation ou d'affichage

**Article 6** :

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Lucciana,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI.**





*Le Maire*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260410-10-04-2026-A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CDV 2026/23 DU 10 AVRIL 2026 PORTANT INTERDICTION DE DETENTION ET D'USAGE DE FUMIGENES, DE PETARDS ET DE FEUX D'ARTIFICES. À L'OCCASION DU MATCH GALLIA LUCCIANA - AC AJACCIO DU 12 AVRIL 2026**

Le Maire de la commune de Lucciana,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative générale du maire ;

**Vu** le code du sport, notamment son article L. 332-8 ;

**Considérant** que le 12 avril 2026, à compter de 15 heures, se déroulera au complexe sportif Charles Galletti, sis sur le territoire communal le match de football du championnat Régional 2 (R2) opposant le Gallia Lucciana à l'AC Ajaccio.

**Considérant** que cet évènement est susceptible de rassembler un nombre important de spectateurs, et notamment des supporters des deux équipes ;

**Considérant** en effet que l'AC Ajaccio, actuellement en tête du championnat, sera sacré champion de Corse R2 pour le cas où il l'emporterait sur le Gallia Lucciana, actuellement 3<sup>ème</sup> au classement ;

**Considérant**, d'une part, que « le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive » est sanctionné pénalement ;

**Considérant**, d'autre part, que le tir et la détention de feux d'artifices, de fumigènes et de pétard sur la voie publique ou au sein des installations sportives communales sont susceptibles de provoquer des blessures sur les personnes ;

**Considérant**, d'autre part, que le tir et la détention de feux d'artifices, de fumigènes et de pétard sur la voie publique ou au sein des installations sportives communales sont également susceptibles d'engendrer des dégâts sur les biens et notamment les équipements du complexe sportif, au premier chef desquels la piste d'athlétisme entourant le terrain de jeu ;

**Considérant** la nécessité de prévenir de tels incidents afin de préserver la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique ainsi que l'intégrité des biens de la commune ;

**Considérant** que l'interdiction de la détention et de l'usage des fumigènes, pétards et feux d'artifice au sein et aux abords du complexe sportif Charles Galletti le 12 avril 2026 entre 13 heures et 20 heures est nécessaire et proportionnée au regard du risque de trouble à l'ordre public.



## ARRÊTE

**Article I :** Sont interdits, au sein du complexe sportif Charles Galletti sis sur le territoire de la commune de Lucciana, dimanche 12 avril 2026 de 13 heures à 20 heures, la détention et l'usage de fumigènes, de pétards et de feux d'artifices.

**Article II :** Sont interdits, aux abords du complexe sportif Charles Galletti sis sur le territoire de la commune de Lucciana, dimanche 12 avril 2026 de 13 heures à 20 heures, la détention et l'usage de fumigènes, de pétards et de feux d'artifices.

**Article III :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible de la sanction pénale prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal.

**Article IV :** Monsieur le Directeur de l'administration générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Borgo, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article V :** Le présent arrêté sera affiché aux abords ainsi qu'à l'intérieur du complexe sportif Charles Galletti et adressé aux sièges de l'AC Ajaccio ainsi que du Gallia Lucciana.

**Article VI :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, sis à 20200 Bastia Villa Montepiano, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

  
Joseph Galletti







*Ville de Lucciana*  
*A Casa Cumuna*

**ARRÊTÉ CDV 2026/24 du 15 Avril 2026**  
**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**COMMUNE DE LUCCIANA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260415-CDV-2026-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 15 Avril 2026, formulée par Mr Authie Alexandre, conducteur de travaux de l'entreprise TERRACO.

Considérant que des réalisations d'un plateau ralentisseur qui doivent être réalisés sur Viale Di Brancale, il convient pour des raisons sécurité des usagers de la route, et des ouvriers de l'entreprise, de réglementer temporairement la circulation.

Les travaux se dérouleront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour une durée d'un jour. Ils peuvent être différés dans la semaine du 17 avril 2026.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La circulation est réglementée temporairement sur la voie communale Viale Di Brancale (commune de Lucciana), en agglomération, à l'occasion de réalisation d'un plateau ralentisseur.

L'entreprise TERRACO aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.



g

## **ARTICLE 2 : Période d'application**

La présente réglementation est applicable du 17 avril 2026, pour une durée d'un jour.

## **ARTICLE 3 : Mesures de circulation**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sur une demie chaussée.
- Elle sera organisée en alternat par feux de signalisation tricolores.
- La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit pour tous les véhicules (VL et PL).
- La circulation est maintenue dans les deux sens.
- Une possibilité d'attente pourra être mise en place.

## **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise TERRACO, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

## **ARTICLE 5 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 15 avril 2026

Le Maire,



Joseph GALLETTI





**ARRÊTÉ CDV 2026/25 du 13 Avril 2026**  
**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**COMMUNE DE LUCCIANA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260413-ARRETECDV2625-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 10 avril 2026, formulée par Mr Éric TASSIGNY, représentant la société GREENKUB.

Considérant la livraison par camion de plus de 19 tonnes d'un chalet en kit nécessitant un accès et un déchargement sur une zone réglementée, il convient pour des raisons de sécurité des usagers de la route, et des intervenants de l'entreprise, de réglementer temporairement la circulation.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La circulation est réglementée temporairement sur la voie départementale 507 Corsu di l'Aeroportu n°1308 Lot Corsu de l'aéroport à Lucciana, en agglomération, à l'occasion de la livraison et du déchargement d'un chalet en kit.





# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260413-ARRETE202627-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

### ARRETE N° CDV 2026/27 du 13 avril 2026

#### **AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA 15<sup>ÈME</sup> EDITION DU GRAND GALA DE BOXE DE KICK BOXING AVEC DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DANS LES LOCAUX DU COSEC MATHIEU NUCCI**

Le Maire de la commune de Lucciana,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.-2212-2, alinéa 3,

**Vu** l'article L 3321-1 du code de la santé publique

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012264-0004 du 20 septembre 2012 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute-Corse,

**Vu** la demande en date du 14 janvier 2025, présentée par Monsieur SANTONI Roger, Président du Kick Boxing Club Lucciana, afin d'organiser la 15<sup>ème</sup> édition du grand gala de boxe de Kick Boxing, avec débit de boissons temporaire, le samedi 18 avril 2026, dans les locaux du Cosec Municipal de Lucciana

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Kick Boxing Club de Lucciana, est autorisée a effectué la mise en place (ring, tables, chaises, barrières de sécurité ...) le vendredi 17 avril à partir de 18h00 et à organiser la 15<sup>ème</sup> édition du grand gala de boxe du kick boxing de Lucciana le samedi 18 avril 2026 de 8h00 à 02h00 du matin . L'affluence maximum autorisée est de 499 personnes.

**ARTICLE 2** : L'organisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 3** : Les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans le groupe 3, à savoir : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel), vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés.



**ARTICLE 4 :** Kick Boxing Club de Lucciana, prendra toutes dispositions afin que l'ordre et la tranquillité publics ne soient pas troublés.

**ARTICLE 5 :** Kick Boxing Club de Lucciana s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur devra se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité et posséder une police d'assurance qui couvre cette manifestation.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 8 :** Le directeur de l'administration générale de la Mairie de Lucciana et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'organisateur.

Le Maire,



**Joseph GALLETTI**





# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260414-CDV-2026-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

### ARRETE CDV 2026/028 du 14 avril 2026

### Portant autorisation d'organisation d'un

### Evènement musical en extérieur

Le Maire de la commune de LUCCIANA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants,  
Vu la demande présentée par l'établissement **A FUNTANELLA**, en date du 14 avril 2026, relative à l'organisation d'une soirée accompagnée d'un groupe musical, situé devant le bar **A FUNTANELLA**, le 15 mai 2026 de 19h00 à 02h00 du matin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, considérant la nécessité d'encadrer cette manifestation afin de prévenir tout trouble à l'ordre public.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Jennifer ZAMBONI, gérante de l'établissement « **A FUNTANELLA** » sis Route de l'aéroport 20290 Lucciana, est autorisée à organiser une soirée en extérieur, le 15 mai 2026 jusqu'au 16 mai 2026 à 02h00 du matin.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

**ARTICLE 3 :** Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.





**ARTICLE 4 :** L'exploitant devra se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité et posséder une police d'assurance destinée à couvrir cette manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible d'être contestée par la voie d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le Maire,

Joseph GALLETTI





**ARRÊTÉ CDV 2026/29 du 15 Avril 2026**  
**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**COMMUNE DE LUCCIANA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260415-CDV-2026-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifiée par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 15 Avril 2026, formulée par Mr Authie Alexandre, conducteur de travaux de l'entreprise TERRACO.

Considérant que des travaux de réfection de voirie doivent être réalisés sur le Chemin de Rosa, il convient pour des raisons sécurité des usagers de la route, et des ouvriers de l'entreprise, de régler temporairement la circulation.

Les travaux se dérouleront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour une durée de 2 jours. Ils peuvent être différés dans la semaine du 20 avril 2026.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La circulation est réglementée temporairement sur la voie communale Chemin de Rosa (commune de Lucciana), en agglomération, à l'occasion d'une réfection de voirie.

Les travaux concernent :



- Rabotage de chaussée (6cm)
- Terrassement (20 cm)
- Mise en œuvre d'enrobé
- Utilisation d'engins (pelle +BRH)

L'entreprise TERRACO aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 2 : Période d'application**

La présente réglementation est applicable du 20 avril 2026, pour une durée 2 jours.

## **ARTICLE 3 : Mesures de circulation**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sur une demie chaussée.
- Elle sera organisée en alternat par feux tricolores.
- La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit pour tous les véhicules (VL et PL).
- La circulation est maintenue dans les deux sens.
- Une possibilité d'attente pourra être mise en place.

## **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise TERRACO, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire ».

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

## **ARTICLE 5 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tout véhicule, est strictement interdit. Cette interdiction s'applique durant la durée des travaux.

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 15 avril 2026

Le Maire,  
Joseph CALLETTI

